

# **AVIS PUBLIC**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité d'Adstock.**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:**

- 1- Lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2012, le conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 127-12 concernant le projet d'achat de l'immeuble situé au 37, rue Principale Ouest à Adstock au coût de 321 930 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant pour en acquitter le coût.**
- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou permis probatoire, passeport canadien, certificat de statut d'indien, carte d'identité des Forces Canadiennes.**
- 3- Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le lundi, 20 février 2012, au bureau municipal situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.**
- 4- Le nombre de demande requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 279 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.**
- 5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 20 février 2012, à 19h05, au bureau de la municipalité situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.**
- 6- Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture du bureau de la municipalité, soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi, ledit bureau étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock.**

## **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :**

### **1. Condition générale à remplir le 6 février 2012**

Toute personne physique qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes :

**Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;**

**Être soit :**

- domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- depuis au moins douze (12) mois soit :
  - propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

### **2. Condition supplémentaire concernant les propriétaires uniques d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise**

Avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription à la liste référendaire.

### **3. Condition supplémentaire concernant les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise**

Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, une personne devant être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité et lui donnant droit de signer le registre;

### **4. Condition concernant les personnes morales situées sur le territoire de la municipalité**

Avoir désigné au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Donné à Adstock, ce 7 février 2012.

Le dir. général/sec.-trésorier,

---

Jean-Rock Turgeon